

Règlement intérieur

L'École Municipale de Tennis (EMT) propose pour les enfants âgés entre 5 ans et 13 ans l'activité sportive de tennis. Elle a pour objectif de leur permettre la découverte et la pratique du tennis et ses vertus telles que le respect de l'autre, l'arbitrage et ses règles, les règles de vie mais aussi la connaissance des limites physiques.

Article 1 :

Pour adhérer à l'EMT, il faut impérativement :

- Être wissoussien et/ou scolarisé sur la Ville. Avoir rempli les formalités d'inscription,
- Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis,
- Fournir une attestation d'assurance pour responsabilité civile et individuelle au nom de l'enfant,
- Fournir une photo d'identité,
- Justificatif de domicile,
- Accepter et signer le présent règlement.

Article 2 :

Il est impératif de se présenter 10 minutes avant le début de la séance afin de faciliter son bon déroulement. Tout retard engendre des perturbations sur l'organisation.

Les enfants doivent se présenter en tenue de sport (jogging ou short) avec chaussures adaptées. D'autre part, ils doivent se munir d'une bouteille d'eau.

Article 3 :

Chaque adhérent se doit d'adopter à tout moment un comportement et une attitude compatible avec la pratique du sport :

- Respect du présent règlement,
- Respect des règlements d'utilisation des installations sportives,
- Respect des éducateurs et de ses pairs,
- Respect des horaires,
- Assiduité.

Les éducateurs et la Ville se réservent le droit d'exclure provisoirement ou à titre définitif les enfants qui ne respecteraient pas les exigences de la section.

Article 4 :

Les enfants et parents sont tenus de prévenir les responsables de l'activité en cas d'absence afin de faciliter l'organisation de la séance.

Des retards répétés ou trop d'absentéismes sont motifs d'exclusion définitive du groupe et de l'EMT.

Il sera autorisé qu'un maximum de 4 absences.

Article 5 :

Les vélos sont tenus de rester à l'extérieur des structures municipales. Ils doivent être garés sur les parkings à deux roues, prévus à cet effet. Il est donc important d'avoir un cadenas. En cas de vol, la Municipalité se dégage de toute responsabilité.

L'EMT décline toute responsabilité en cas de perte ou de

vol de biens personnels pouvant survenir pendant les entraînements.

Article 6 :

Les enfants sont tenus d'avoir une attitude respectable avant, pendant et après les séances. Un manquement à cet article marquerait l'exclusion définitive du groupe et de l'EMT.

Article 7 :

Les parents autorisent les responsables de l'EMT à contacter les services de secours en cas de blessures importantes.

L'EMT décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un adhérent se rendant ou revenant du lieu d'entraînement.

Il est demandé aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'entrée des terrains, de s'assurer de la présence des animateurs et de signer la feuille de présence à chaque début de séance.

La ville a souscrit une assurance pour la pratique des cours de l'EMT.

Article 8 :

La Municipalité s'engage à accompagner les enfants le mercredi entre l'Accueil Collectif de Mineurs et les terrains.

Nous rappelons que cette faveur n'est pas une obligation mais un service que la Municipalité met en place. En cas d'empêchement, la Commune se réserve le droit de ne pas pouvoir effectuer cet accompagnement.

À Wissous, le

Nom de l'enfant :

Signature des parents*

Signature de l'enfant*

Signature de la Municipalité*

* précédé de la mention « lu et approuvé ».

École Municipale de Tennis



Dossier d'inscription 2018/2019

Nom :

Prénom :

Achraf Okasha : 06 74 22 04 82

www.wissous.fr

Renseignements :

L'enfant

Nom : Prénom :

Adresse :

Date de naissance : / /

Concernant le père

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Concernant la mère

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe : Portable :

Mail : @

Concernant le mercredi

• Votre enfant est-il à l'accueil de loisirs ? OUI NON

Si oui, souhaitez-vous que votre enfant soit accompagné sur les structures ?

OUI NON

• Dans quelle école est scolarisé votre enfant ? Jean de La Fontaine
 Victor Baloche
 Autres :

Pièces à fournir :

- une photo d'identité,
- un certificat médical obligatoire,
- un justificatif de domicile,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle.



Autorisation parentale de prise de vue dans le cadre de l'EMT

Dans le cadre de notre École Municipale de Tennis, la Ville peut être amenée à utiliser des photos des enfants pour une diffusion sur le site internet de la Ville ou dans la gazette de la Ville ou pour une diffusion pour les vœux du Maire.

Il ne s'agit pas de photographies individuelles mais de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi, la Ville doit demander une autorisation parentale. C'est pourquoi, nous vous serions reconnaissants, de bien vouloir, compléter le formulaire ci-dessous :

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille.

Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.



Madame, Monsieur

- autorise(nt) la Ville de Wissous et ses éducateurs dans le cadre de l'EMT à utiliser des photos de notre enfant pour une éventuelle diffusion sur le site internet de la Ville, une publication dans la gazette de la Ville et/ou pour une diffusion pour les vœux du Maire.
- refuse(nt) que la Ville utilise des photos de notre enfant

Fait à Wissous, le
Signature des représentants légaux

